

### « Prescriptions de communication des études à l'agence »

#### Ces prescriptions concernent les études dont la liste figure au point 5.

#### 1. Format et organisation des fichiers

La version électronique de l'étude, correspondant au rapport définitif et à ses annexes, doit être fournie au format pdf et constituée, si possible, d'un seul et même fichier.

Si le regroupement en un seul fichier n'est pas possible, le prestataire veillera à fournir un minimum de fichiers organisés et explicitement nommés en fonction de leur contenu.

La taille maximum souhaitée est de 50 Mo par fichier.

#### 2. Diffusion des études

Depuis la convention d'Aarhus (1998), plusieurs textes sont venus renforcer l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Ces dispositions figurent dans le code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8).

Pour répondre à cette réglementation, les bénéficiaires des aides de l'agence l'autorisent à publier sur l'intranet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne mais aussi sur internet (monde entier) et notamment sur le portail national des documents techniques sur l'eau, tout ou partie des rapports et/ou bilans, dans le respect du code de la propriété intellectuelle en mentionnant le nom du maître d'ouvrage et de l'auteur ; ceci pour la durée légale de la protection du droit d'exploitation (du vivant de l'auteur et 70 ans post-mortem).

#### 3. Informations confidentielles

Certains documents peuvent comporter des photos ou des parties de texte confidentielles. Si c'est le cas, le prestataire s'engage à fournir, en complément, une version publique de l'étude (format électronique uniquement), où tous les éléments confidentiels auront été retirés.

#### 4. Les bonnes pratiques de présentation des études

- Le titre et la date de l'étude, les organismes commanditaires, les auteurs physiques et organismes auteurs doivent figurer sur chacun des volumes,
- le titre et la date de l'étude doivent également figurer en bas de page,
- Le sommaire doit répertorier toutes les parties et sous-parties du document ainsi que les annexes,
- La pagination doit être continue, annexes comprises.

## **5. Liste des études**

### **Assainissement**

- Etude diagnostic du système d'assainissement / Schéma directeur d'assainissement
- Etude de zonage eaux usées / eaux pluviales
- Profils de baignade
- Etude préalable à la mise en œuvre de la métrologie des réseaux
- Etude de définition ou d'aide à la décision : étude de filière, étude de suivi relative à un procédé innovant, notice ou étude d'impact, étude de suivis (impact sur le milieu), étude de diagnostic

### **AEP**

- Etude diagnostic de réseau
- Schéma directeur d'AEP / Etude de filière / Diagnostic de filière / étude de patrimoine de réseaux / étude de planification du renouvellement / étude d'aide à la décision

### **Agriculture**

- Etudes agricoles hors opérations territoriales : expérimentation techniques pour limiter les pollutions / pratiques agricoles - Mise au point d'itinéraires techniques dont bilans d'évaluation d'action (PMPOA par ex)
- Etudes agricoles dans des opérations territoriales : diagnostics de territoires liés aux pratiques agricoles dans le cadre d'une opération territoriale (études locales BV)

### **Milieux aquatiques**

- Continuité écologique et grands migrateurs (Suivis – Evaluations – Bilans) – Etudes générales à vocation opérationnelle (Plan Loire – Plantes envahissantes - Rôle de zones humides)
- Contrats territoriaux cours d'eau et zones humides : études, suivis, évaluation
- Inventaire des zones humides

### **Planification et gestion à l'échelle locale du bassin et du sous bassin**

- Etude liées aux SAGE (élaboration, SAGE approuvé)
- Etudes préalables à un contrat territorial

### **Gestion quantitative et protection de la ressource**

- Etudes gestion quantitative
- Etudes pour le déplacement de forages
- Etudes économies d'eau
- Etudes qualité des ressources (en dehors de la démarche PPC)
- Etudes de vulnérabilité aux inondations
- Etudes pour les ouvrages de ralentissement dynamique

**Pour toutes informations complémentaires relatives à ces prescriptions,  
vous pouvez contacter**

**le centre de documentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

**[doc@eau-loire-bretagne.fr](mailto:doc@eau-loire-bretagne.fr)**